

CANDIDATURE « VILLE ou PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Fiche – type N°3

Plan-type du dossier de candidature au label

« Ville ou Pays d'art et d'histoire »

La candidature au label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » repose sur un projet culturel de territoire.

L'enjeu du dossier de candidature est d'explicitier ce projet et de montrer la place que les responsables politiques entendent réserver à la valorisation des patrimoines, ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et des paysages. Cette volonté devra également être précisée quant à la place qu'ils souhaitent donner à la création dans l'espace public (architecture, art contemporain, projets paysagers).

Le projet devra être conçu et mis en œuvre en lien avec l'ensemble des services compétents dans les domaines de la culture, de l'urbanisme et de l'éducation.

Préambule politique

I. CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

- 1. Rappel du périmètre choisi (Cf. Fiche N°1)**
- 2. Présentation de la structure politique porteuse du label**
- 3. Données géographiques et historiques**
- 4. Données démographiques**
- 5. Carte scolaire + structures pour handicapés**
- 6. Equipements touristiques**

Des cartes, plans, schémas et illustrations, légendées et orientées, devront appuyer le propos.

II. PRÉSENTATION DU MAILLAGE CULTUREL DU TERRITOIRE ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE À L'ŒUVRE

- **Maillage culturel du territoire (Cf. Fiche N°1 – II : développer du point de vue des spécificités de chaque équipement)**
- **Festivals et manifestations + associations culturelles**
- **Politique des publics mis en œuvre au sein des équipements culturels**
- **Politique culturelle relevant spécifiquement de la collectivité candidate au label (préciser les équipements sous régie ; les axes de cette politique ; le budget culturel - % du budget global)**

III. PRÉSENTATION DES POLITIQUES MENÉES DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE, DES ARTS PLASTIQUES, DES PATRIMOINES, DE L'URBANISME, ET DU PAYSAGE

Reprendre contenu de la Fiche N°2

IV. PROJET VPah

Cette partie détaille le contenu du projet et les modalités de sa mise en œuvre.

1. Rappel de la méthodologie adoptée pour l'élaboration de la candidature

2. Présentation de la structure porteuse du projet et de l'organigramme du futur service d'animation de l'architecture et du patrimoine (positionnement du/de la « chef(fe) de projet VPah » au sein de l'organigramme)

Préciser les modalités de travail du chef de projet VPah avec les services de la collectivité (ou des collectivités) : culture, habitat, urbanisme, tourisme et éducation, ...)

3. Présentation de l'enjeu représenté par l'obtention du label, ainsi que des grands axes du projet

4. Programme d'actions (en termes de médiation culturelle, d'accompagnement des politiques de valorisation et de création : architecture, espace public, patrimoines et paysage)

Pour chacune des rubriques suivantes relatives aux grandes catégories de publics, indiquer les projets, donner une liste indicative des thématiques envisagées.

a - en direction des habitants et des professionnels [*des types de publics spécifiques peuvent être ciblés*]

b - en direction du public jeune [*préciser les tranches d'âge ou niveaux scolaires ciblés*]

- actions dans le temps scolaire
- actions périscolaires
- actions hors temps scolaire

c - en direction du public touristique

5. Partenariats du projet

En particulier, modalités de travail avec :

- le (ou les) office(s) de tourisme - OT : rôles distincts OT / Chef de projet VPah (élaboration d'une convention spécifique de partenariat ?)
- CAUE,
- Ecole Nationale supérieure d'architecture (ENSA), Ecoles d'art
- Université,
- ...

6. Projet de CIAP (lieux et contenus envisagés)

7. Financement pluriannuel du projet (3 ou 5 ans)

8. Calendrier de mise en œuvre du projet

Contacts : la direction régionale des affaires culturelles